Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Désolidarisation d'un crédit à la consommation après séparation

Par AurelD

Bonjour,
Je me suis séparée de mon ancien compagnon en janvier 2026. Nous avons souscrit ensemble un crédit à la consommation il y a 2ans avec une clause de solidarité. Le capital restant dû était d'environ 9 117 ?. Le 22 octobre 2026, j'ai remboursé ma part, soit 4 558,86 ?, afin de ne plus être financièrement liée à lui. Cependant, je reste solidaire du crédit et mon ancien compagnon m'indique qu'il ne peut plus assumer les mensualités d'environ 197 ? et me fait de l'intimidation. Il évoquait depuis plusieurs mois un rachat de crédit qui n'aboutit finalement pas, car il est sur endetté et vie de son découvert tout les mois. Je souhaite savoir quels sont mes droits, si je peux obtenir ma désolidarisation du prêt et quels recours existent pour ne pas avoir à payer sa part ou être poursuivie en cas d'impayés de sa part.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous êtes solidaire, donc redevable de la totalité du crédit si votre ex ne paye pas sa part.
La banque peut vous obliger à payer le solde puisque vous êtes apparemment solvable.
Ensuite il faudra vous retourner contre votre ex, et espérer que son dossier de surendettement n'effacera pas toutes ses dettes.